

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA

Astrida, le 17 avril 1951.

N° 860/T.P.

Réponse au n°715/T.P.
du 31 mars 1951.

OBJET:

Habitations pour travailleurs
auxiliaires. B.E.50 art.6 A 16.



Monsieur le Chef de Service,

Suite à votre n°715/T.P. du 31 mars 1951, j'ai l'honneur de solliciter de vous des renseignements complémentaires suivants :

- 1°/ S'agit-il de 6 blocs de 2 maisons d'une valeur de 67.000 frs. chacun ou bien de 3 blocs doubles soit six maisons.
- 2°/ Monsieur l'Artisan des Travaux Publics Smeyers peut-il être chargé de l'exécution de ce programme de construction.
- 3°/ Dans la négative les C.A.C. entrepreneurs peuvent-ils mettre cette construction en adjudication pour exécution par un entrepreneur privé(même processus que pour la construction du gîte forestier de Murutovu).
- 4°/ Auriez-vous l'obligeance de nous faire parvenir le ciment nécessaire pour ces constructions.
- 5°/ La menuiserie (portes et fenêtres) pourrait-elle nous parvenir d'Usumbura.
- 6°/ 3 maisons devraient être pourvues d'une chambre supplémentaire tel que prévu aux plans. Dans ces conditions le crédit alloué ne peut-il être augmenté.

Pour l'Administrateur Chef de Territoire,
L'Administrateur Territorial Assistant, J.KIRSCH,

A Monsieur le Chef du Service des Travaux Publics
du Ruanda-Urundi
à U S U M B U R A .